

Arrêté du Maire

N° 350 /2024 Service Infrastructures, Travaux et Environnement

Objet: Réglementation temporaire de la circulation des

usagers

Avenue de la Plaine

Le MAIRE

- Vu les pouvoirs de police du Maire

- Vu le manuel du chef de chantier, instruction interministérielle, 8ème partie.

- Vu l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article L411-1 du Code de la Route ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la demande reçue par mail le 26.08.2024 de la part de M COULON BIANCO

- Considérant que pendant les travaux de d'alimentation HTA (BEL SOURCE-AIRIS) pour le compte d'ENEDIS, par la société BIANCO il y a lieu de réglementer la circulation des usagers pour leur sécurité et pour permettre le bon déroulement du chantier au droit du n° 242 avenue de la Plaine 74190 PASSY.

Arrête

Article 1er règlementation et dates

La circulation des usagers est réglementée, par alternat par feux tricolores et balisage K16

conformément à l'instruction interministérielle, 8ème partie, sur la période du :

Lundi 9 au vendredi 20 septembre 2024

Article 2nd signalisation

L'entreprise BIANCO chargée des travaux, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la

signalisation règlementaires et est responsable de tout incident ou accident lié à l'existence des

travaux.

Article 3ème accès riverains

L'accès aux riverains et à leurs propriétés est conservé et sécurisé. Un cheminement piéton sécurisé

est préservé

Article 4ème transport commun /secours

Le passage des transports en commun et des secours est préservé ou facilité.

Article 5ème remise en éta

Le repli définitif de la signalisation interviendra après la réfection complète des enrobés. Demande de

pose d'enrobés à froid le temps de pouvoir finaliser avec des enrobés à chaud.

A la réfection des enrobés demande de réalisation d'une sur-largeur de 10 cm de chaque côté de

la tranchée avec joints en pontage de fissure et respect de la norme SETRA.

L'entreprise est tenue de remettre en état le site d'intervention avant le repli définitif du chantier.

Article 6ème

ampliation

M. le Directeur Général des Services ;

M. le Chef de Service de la Police Municipale;

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy;

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy; Services Techniques, Eaux et Communication;

Entreprise BIANCO

Article 7ème

recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à

compter de sa date de notification ou de publication.

ait à Passy le 2 septembre 2024

Jean FON 2° Adjoint